

Fiche action 3 : **Créer une association ou une junior association (MDL...)**

Pourquoi vouloir créer une association ? Quel est le sens de la démarche ?

Créer officiellement une association par une déclaration en préfecture permet une compréhension de la réalité du monde associatif susceptible d'être réinvestie ultérieurement.

Il est possible de créer une association loi 1901 dès l'âge de 16 ans, en deçà, on peut envisager la création d'une Junior Association.

Consulter le dossier « L'engagement citoyen dans les Maisons des lycéens » (Cahiers Pédagogiques) : <http://www.cahiers-pedagogiques.com/L-engagement-citoyen-dans-les-maisons-des-lyceens>

Les formes possibles de la création d'association dans un EPLE

Au sein de votre établissement, la forme la plus pertinente s'avère la création d'une maison des lycéens (MDL). Toutefois si un FSE existe, il sera plus aisé de faire évoluer l'ancienne association en MDL.

Les ressources

Les missions d'accueil et d'information des associations (MAIA)

Chaque département dispose d'une mission d'accueil et d'information des associations (MAIA) animée par un délégué départemental de la vie associative (DDVA). Son objectif est de permettre aux associations d'identifier clairement les structures d'accueil et d'informations des services de l'Etat dans le département ainsi que simplifier leurs relations avec ces services.

<http://www.associations.gouv.fr/>

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)

Afin de répondre aux besoins croissants d'information des bénévoles associatifs, notamment dans les petites structures qui ne disposent pas de salarié et dont le budget annuel est inférieur à 10 000 euros, les pouvoirs publics ont créé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

Pour accéder à la carte des CRIB : <http://www.associations.gouv.fr/10-toutes-les-ressources-pres-de-chez.html>

Pour obtenir les statuts-types d'une MDL :
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/actus_2012/32/6/MDL_-_statuts_types_211326.pdf

L'académie propose un guide création d'une MDL :
<http://www.ac-clermont.fr/parents-et-eleves/vie-de-l-eleve-vie-lyceenne/la-maison-des-lyceens/>

Fédération Nationale des Maisons des Lycéens :
<https://www.facebook.com/MDL.reseau>

En savoir plus sur les Maisons des Lycéens
Circulaire n° 2010-009 du 29 janvier 2010 relative à la Maison des lycéens

Les Junior Associations

La Junior Association est un dispositif souple qui permet à tout groupe de jeunes, âgés de 12 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative. Le dispositif permet ainsi de se regrouper sous une forme associative simplifiée et de mener des actions sur la base d'une passion, d'une idée ou d'un projet.

Pour créer une Junior Association, plusieurs critères sont à respecter :

- composer un groupe d'au moins deux jeunes mineurs, sans aucune autre limite de nombre,
- désigner au minimum deux représentants, obligatoirement mineurs à la date de l'habilitation,
- s'acquitter d'une cotisation de 10 € par an pour rejoindre le Réseau National des Junior Associations et participer à son action,
- le projet doit être porté par les jeunes,
- le fonctionnement de la Junior Association doit être démocratique.

Une Junior Association peut accepter des jeunes majeurs âgés de 18 à 20 ans, s'ils constituent moins de la moitié des membres, et s'ils ne sont pas ses représentants. Aucun animateur ou professionnel, aucun élu d'une collectivité ou d'une association, aucune personne ressource, parents, adultes, ne peut être membre ou représentant de la Junior Association. En revanche, la Junior Association peut demander à être épaulée par un accompagnateur local. Il s'agit d'un adulte de

confiance que les membres de la Junior Association choisissent et sollicitent, en cas de besoin, dans leur démarche de projet.

La Junior Association n'est créée qu'au terme d'une procédure d'habilitation :

1. Le groupe de jeunes doit compléter une demande d'habilitation (dossier sous format papier ou directement en ligne). Les jeunes présentent alors leur projet, expliquent leur organisation collective et choisissent un Accompagnateur local s'ils le souhaitent.
2. La demande est ensuite transmise au Relais départemental du RNJA. En tant que professionnel, le Relais étudie le dossier, rencontre les jeunes, donne son avis sur la démarche du groupe et vérifie la compatibilité du projet avec les critères d'habilitation et les valeurs du RNJA.
3. Le Relais départemental communique le dossier à la commission d'habilitation nationale du RNJA. À partir du dossier et de l'avis du Relais, la commission étudie chaque demande et donne son accord, ou pas, à l'habilitation en Junior Association d'un groupe de jeunes.

Cette procédure permet de vérifier que le projet présenté est bien à l'initiative du groupe de jeunes, qu'ils en ont le contrôle effectif, et qu'il comporte une dimension associative à but non lucratif.

L'habilitation en Junior Association est accordée pour une année scolaire et elle est renouvelable chaque année.

Les dépôts de dossier d'habilitation peuvent s'effectuer tout au long de l'année.

- Le dispositif permet ensuite aux Juniors Associations :
- de bénéficier d'une assurance qui couvre leurs activités et leurs membres,
- d'ouvrir et de gérer un compte bancaire (via des partenariats avec des établissements bancaires),
- d'être accompagnées de professionnels qui transmettent leur expérience et leur savoir-faire,
- d'accéder à des outils adaptés à leurs besoins (extranet, guides, fiches pratiques...),
- d'appartenir à un réseau d'envergure nationale.

Pour en savoir plus :

Réseau national des Juniors Associations

3 Rue Récamier

75 007 Paris

☎ 01 43 58 98 70 contact@juniorassociation.org